

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : APPLICATION

Les présentes conditions générales sont applicables entre :

- **RJ INTERNATIONAL, SAS** au capital de 1.550.000 €, dont le siège social est situé SWEN Parc de la Bastide Blanche B2 13127 VITROLLES et immatriculée au RCS de SALON DE PROVENCE sous le n° 313 752 610,
- Et toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public qui se trouve en contact, pour parler, en lien commercial ou contractuel avec RJ INTERNATIONAL, ci-après nommée « le **CLIENT** ».

Tout contact ou toute commande du CLIENT emporte l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes conditions générales, qui sont consultables sur le site de RJ INTERNATIONAL (www.rj-international.eu), le sont à l'exclusion de tous autres documents (notamment : conditions générales du CLIENT, etc.), sauf dérogations écrites préalablement et expressément acceptées par RJ INTERNATIONAL.

Le fait que RJ INTERNATIONAL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 2 : PRISE DE COMMANDE

RJ INTERNATIONAL ne sera pas liée par une commande tant qu'elle ne l'aura pas acceptée ou confirmée par écrit.

Cette confirmation de commande est seule de nature à permettre de fixer notamment les prix, les disponibilités, les délais de livraison et les quantités.

Aucune commande qui a été acceptée par RJ INTERNATIONAL ne peut être annulée par le CLIENT sauf accord écrit de RJ INTERNATIONAL.

ARTICLE 3 : LIVRAISON

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise au CLIENT soit au lieu indiqué par le CLIENT sur le bon de commande.

Le CLIENT autorise RJ INTERNATIONAL à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison indiqués par RJ INTERNATIONAL sont, sauf indication contraire, uniquement indicatifs. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donc donner lieu à des dommages et intérêts, à des retenues, pénalités ou à annulation des commandes en cours.

La livraison par RJ INTERNATIONAL ne peut intervenir que si le CLIENT est à jour de l'ensemble de ses obligations envers RJ INTERNATIONAL, en ce compris le paiement de commandes antérieures.

Sauf indication spécifique contraire, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire ou de son mandant, auquel il appartient impérativement en cas d'avarie ou de manquant, vice apparent, de faire toute constatation nécessaire sur le bon de livraison et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur et de RJ INTERNATIONAL dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises précisant la mention : *"Marchandise abîmée, référence du produit et quantité de colis abîmé"*.

En cas d'enlèvement, le CLIENT ou son transporteur a l'entière responsabilité du chargement en dépit de l'intervention de RJ INTERNATIONAL.

ARTICLE 4 : RETOUR

Lors de la réception d'une livraison, le CLIENT doit contrôler le nombre et l'état des colis.

Toute livraison non conforme à la commande concernant tant les quantités, les produits commandés que l'état des produits doit faire l'objet d'une réclamation par écrit qui, pour être recevable, doit être adressée à RJ INTERNATIONAL dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception desdits produits.

La réclamation devra être précise, circonstanciée et accompagnée de l'ensemble des justificatifs nécessaires à la démonstration d'une non-conformité à la commande passée (n° de lot complet, photographies, etc.).

La réclamation jugée fondée par RJ INTERNATIONAL pourra donner lieu à un avoir ou un échange de marchandise à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

Aucun retour pour les pièces spécialement créées et produites pour le CLIENT ne sera, sauf accord précis spécifique, accepté par RJ INTERNATIONAL.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix des marchandises sont ceux en vigueur au jour de la confirmation de la commande par RJ INTERNATIONAL.

Les prix s'entendent en euros, nets de tous frais et charges tels que frais de transport, frais d'emballage et TVA.

Ces tarifs sont établis notamment en fonction du cours des matières premières, du coût de l'énergie, du coût du transport ainsi que des taux de change pour les produits et matières premières importés.

Les tarifs sont donc révisables par RJ INTERNATIONAL en cas de variation de ces facteurs et/ou de modifications substantielles des marchés qui influent sur le cours de ces facteurs.

Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge exclusive du CLIENT.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue soit par virement, soit par carte bancaire et le cas échéant par chèque ou espèce.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables net sans escompte 30 jours fin de mois.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros ainsi qu'à l'application de pénalités de retard calculées selon un taux annuel égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Les intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au complet paiement.

En outre, le défaut de paiement d'une seule échéance dans les délais et conditions convenus entraînera immédiatement et de plein droit la déchéance de toutes les échéances restant éventuellement à courir et rendra, en conséquence, exigible l'intégralité des sommes restant dues par le CLIENT.

Le défaut de paiement d'une seule échéance dans les conditions et délais convenus autorise RJ INTERNATIONAL à interrompre les livraisons et à suspendre tout ou partie de la (les) commande(s).

Les réclamations éventuelles concernant l'exécution d'une commande quelconque ne dispensent pas le CLIENT de régler les factures à leur échéance. Aucune compensation n'est autorisée, sauf accord écrit spécifique contraire.

ARTICLE 7 : RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises, produits, biens et accessoires ne s'opérera qu'après paiement complet du prix en principal, frais et accessoires.

Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

A ce titre si le CLIENT fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, RJ INTERNATIONAL se réserve le droit de revendiquer la propriété de la marchandise impayée.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le CLIENT devra individualiser la marchandise livrée et ne pas l'incorporer ou la mélanger avec d'autres marchandises d'autres fournisseurs.

En tout état de cause, les produits ne pourront être saisis, gagés et leur propriété ne pourra être transférée à un tiers à titre de garantie.

Les dispositions précédentes ne font pas obstacle au transfert des risques au CLIENT dès la livraison des produits.

Le CLIENT s'engage à apporter les plus grands soins à la garde et à la conservation des produits et notamment à souscrire toute couverture d'assurance adéquate, sans que cela constitue une quelconque limitation de responsabilité.

En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises le CLIENT devra impérativement et sans délai en informer RJ INTERNATIONAL afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

RJ INTERNATIONAL ne sera pas responsable en cas de force majeure définie, par exception à la définition donnée par le Code civil et la jurisprudence française, comme tout évènement de quelle que nature qu'il soit, qui échappe à son contrôle raisonnable et qui est de nature à retarder ou entraver l'exécution de ses obligations.

Le CLIENT reconnaît que constituent notamment des cas de force majeure : catastrophes naturelles, tempête, inondation, gel, incendie, difficultés ou ruptures d'approvisionnement, grève ou autre conflit du travail, épidémie, pandémie, dysfonctionnement ou interruption des moyens ou voies de communication, réglementation gouvernementale interdisant la convertibilité ou le transfert de devises, l'importation, l'exportation ou la vente des produits ou tout retard lié à des exigences touchant à la sûreté du fret ou à l'obtention des autorisations administratives requises dans les délais prescrits.

Si l'évènement est temporaire, les obligations seront suspendues.

Si l'évènement a une durée de plus de six mois les obligations pourront alors être résiliées à l'initiative de l'une des parties qui en fera une notification, sans dommages-intérêts.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de manquement d'une partie à l'une des obligations stipulées aux articles 2 à 7 inclus, qui ne serait pas remédiée dans les 45 jours suivant une notification adressée en ce sens par le créancier de ladite obligation, les obligations des parties seront résiliées de plein droit, sans préjudice de la faculté de réclamer, en complément des indemnisations ou dommages-intérêts.

ARTICLE 10 : GARANTIE

RJ INTERNATIONAL ne garantit la conformité des produits vendus ou fabriqués qu'aux spécifications techniques ou aux indications convenues spécifiquement avec le CLIENT.

En cas de défaut d'un produit dûment constaté par RJ INTERNATIONAL, la garantie se limite au remplacement du produit défectueux et prend effet à la date de livraison.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité éventuelle de RJ INTERNATIONAL est strictement limitée à la valeur du produit livré au CLIENT.

En aucun cas, RJ INTERNATIONAL ne pourra être tenu pour responsable de dommages indirects, spéciaux, consécutifs, immatériels ou punitifs subis par le CLIENT ou son personnel ou par tout tiers.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

RJ INTERNATIONAL conserve la propriété intellectuelle des projets, études, dessins, modèles, savoir-faire, méthodes, outils etc qu'elle réalise ou qui sont réalisés pour son compte.

Ces créations ne peuvent pas être reproduits, communiqués, reproduits même partielle et sur quelque support que ce soit de quelque façon que ce soit sans son autorisation écrite expresse préalable et en contrepartie d'une rémunération déterminée d'un commun accord.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION

Toute notification à visée juridique entre les parties devra être faite par courriel et par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de l'autre partie.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Les relations existant entre le CLIENT et RJ INTERNATIONAL sont exclusivement régies par le droit français.

Tout différend existant entre le CLIENT et RJ INTERNATIONAL, relatif notamment à la validité, l'exécution, l'interprétation de leurs obligations ou relatif à leurs relations commerciales relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de MARSEILLE, y compris en cas de pluralité de parties, mesures d'instruction, mesures urgentes, référé.